



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE RÉACTIFS DESTINÉS AUX
ANALYSES EN IMMUNO-SÉROLOGIE ANIMALE ET
VÉTÉRINAIRE DU LABORATOIRE
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-
RHÔNE - 4 LOTS DISTINCTS**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 7 janvier 2025 à 14:00

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Forme juridique du groupement	4
2.4 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 – Echantillons.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Critères de jugement des candidatures	10
7.3 - Attribution des accords-cadres	10
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de réactifs destinés aux analyses en immuno-sérologie animale et vétérinaire du laboratoire départemental d'analyse des Bouches-du-Rhône – 4 lots distincts

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture de réactifs pour la fixation du complément et analyses par technique ELISA (West Nile, besnoitiose,)
2	Fourniture pour EAT et analyses par technique ELISA (BVD, FCO,)
3	Fourniture de réactifs pour analyses par technique ELISA (Paratuberculose, Fièvre Q,)
4	Fourniture de réactifs pour analyses par technique ELISA (Brucella Ovis,)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix unitaires.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696500-0	Réactifs de laboratoire

Lot(s)	Code principal	Description
01	33696500-0	Réactifs de laboratoire
02	33696500-0	Réactifs de laboratoire
03	33696500-0	Réactifs de laboratoire
04	33696500-0	Réactifs de laboratoire

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe I « inspection commune des lieux de travail et des installations », à accepter sans modification ni rature et réserve.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
- Le cadre de mémoire technique, permettant d'apprécier la valeur technique (à remplir par le candidat)
- Le protocole de jugement de la qualité sur la base des échantillons remis pour le lot 2
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2019 et sa notice explicative
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 21/11/2023 et sa notice explicative
- 1 DUME (Document Unique de Marché Européen)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr .

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé(s)	Signature
Déclaration du chiffre d'affaires global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles si ces renseignements ne seraient pas fournis dans la rubrique F1 du DC2.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le BPU de chaque lot, dûment complété	Non
Le DQE de chaque lot, dûment complété	Non
Le catalogue des prix du fournisseur en lien avec le strict objet du marché	Non
Le cadre de mémoire technique commun à tous les lots détaillant le type de matériaux, d'emballage et de conditionnement limitant le suremballage et/ou les composés d'éléments recyclés ; et le lieu de fabrication des réactifs	Non
Pour la vérification de la conformité des réactifs proposés par le candidat : les fiches techniques de chaque produit figurant au BPU indiquant notamment les données de composition et de qualité des produits demandés ou l'adresse du site internet qui permettra d'y accéder	Non
Les échantillons du lot 2, décrits dans le protocole d'analyse de la qualité de l'offre (un échantillon de chaque kit = 1 coffret réactifs + 1 plaque minimum)	Non
L'annexe I au CCTP relative à l'inspection commune des lieux de travail et des installations, dûment complétée	Non

Le BPU et le DQE proposent des possibilités alternatives selon la solution proposée. Il ne s'agit ni d'une option ni d'une variante, mais simplement de la forme de distribution proposée par le prestataire pour un même besoin. Ainsi, le candidat pourra répondre en renseignant la ligne 9 **OU les lignes 11 et 12 d'une part, et les lignes 33 à 40 **OU** les lignes 42 à 57 d'autre part**

5.2 – Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront pour le lot 2 uniquement les échantillons mentionnés dans le protocole du jugement de la qualité de l'offre :

Un kit d'essai pour les KITS ELISA suivants :

- ELISA BVD ANTIGENE MONOCUPULE
- ELISA BLUE TONGUE

Un échantillon de chaque kit = 1 coffret réactifs + 1 plaque minimum)

La fourniture d'échantillons est obligatoire, avant la date et l'heure limite de réception des offres, sous peine d'irrégularité de l'offre, à l'adresse suivante :

Lieu(x) d'exécution :

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA 13)

Technopôle de Château-Gombert

31, rue Joliot-Curie

13013 Marseille

Ces échantillons représentatifs de l'offre du candidat devront se conformer aux spécifications techniques prévues au CCTP.

Les colis contenant les échantillons porteront la mention :

« Fourniture de réactifs destinés aux analyses en immuno-sérologie animale et vétérinaire du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône – 4 lots distincts ».

**ECHANTILLONS DE L'ENTREPRISE
LOT N°2 – FOURNITURE POUR EAT ET ANALYSES PAR TECHNIQUE ELISA
« NE PAS OUVRIR »**

Les échantillons devront être clairement identifiés. Une étiquette mentionnant le nom de la société, le numéro et le nom du lot, devra être solidement attachée.

L'offre qui ne contiendrait pas ces échantillons pourra éventuellement être régularisée.

Dans ce cas, l'irrégularité de l'offre ne sera prononcée que si l'éventuelle demande de régularisation n'a pas permis l'obtention des échantillons manquants.

Les échantillons ne seront pas restitués au titulaire.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Consultation n°2024-0532 pour Fourniture de réactifs destinés aux analyses en immuno-sérologie animale et vétérinaire du laboratoire départemental d'analyse des Bouches-du-Rhône – 4 lots distincts »

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Achat Public
SAM-PCS Bureau B6020
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1,3, 4 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.00
2-Délai de livraison	25.00
3- Proposition environnementale limitant le suremballage des fournitures livrées et lieu de fabrication des réactifs	15.00

➤ CRITERE 1 : PRIX – Note 60

La note de 60 est attribuée pour le montant total TTC du DQE.

L'analyse du **critère C1 "Prix"** s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

$$N(i) = 60 \times [P(m)/P(i)]$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

P(m) est le prix de l'offre la moins disante,

P(i) est le prix de l'offre du candidat (i),

➤ **CRITERE 2 : DELAI DE LIVRAISON – Note 25**

L'analyse du critère C2 « Délai de livraison » s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

Délai de livraison : 25 x (délai proposé le plus court/délai du candidat)

➤ **CRITERE 3 : PROPOSITION ENVIRONNEMENTALE LIMITANT LE SUREMBALLAGE DES FOURNITURES LIVREES ET LIEU DE FABRICATION – Note 15**

La réponse au critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante :

Critère 3	Pondération	Base de notation	Notation	Appréciation
Type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage	15	Note de méthodologie décrivant les moyens mis en œuvre par le candidat pour le type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage (mesures pour éviter le sur-emballage, utilisation de matériaux recyclés) et le lieu de fabrication des réactifs	La note obtenue pour ce critère sera de 5 suivant l'appréciation ci-contre et sera ramenée sur 15	5 <i>Excellent</i>
				4 <i>Très satisfaisant</i>
				3 <i>Satisfaisant</i>
				2 <i>Peu satisfaisant</i>
				1 <i>Insuffisant</i>
				0 <i>Aucun renseignement sans rendre l'offre irrégulière</i>

La note globale sur 100 correspondra à l'addition des notes obtenues pour le critère « Prix », « Délai de livraison » et « critère environnemental ».

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Prix de fourniture	40.00
2-Délai de livraison	10.00
3- Qualité de l'offre	40.00
<i>3.1 - Sensibilité, spécificité, loi dose effet</i>	<i>30.00</i>

3.2 - Répétabilité	10.00
4-Proposition environnementale limitant le suremballage des fournitures livrées et lieu de fabrication des réactifs	10.00

➤ **CRITERE 1 : PRIX – Note 40**

La note de 40 est attribuée pour le montant total TTC du DQE.

L'analyse du critère C1 "Prix" s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

$$N(i) = 40 \times [P(m)/P(i)]$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

P(m) est le prix de l'offre la moins disante,

P(i) est le prix de l'offre du candidat (i),

➤ **CRITERE 2 : DELAI DE LIVRAISON – Note 10**

L'analyse du critère C2 « Délai de livraison » s'effectue selon la méthode de calcul ci-dessous énoncée :

Délai de livraison : 10 x délai proposé le plus court/délai du candidat

➤ **CRITERE 3 : QUALITE DE L'OFFRE**

La **qualité** sera notée sur la base des **échantillons**, comme indiqué dans le protocole de jugement de la qualité de l'offre fourni dans le DCE.

Les réactifs seront évalués selon 4 sous-critères par le personnel habilité du LDA 13 : sensibilité, spécificité, loi dose effet, répétabilité.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note à ce critère, par addition des notes obtenues aux deux sous-critères, se verra attribuer la note maximale (40), et toutes les autres notes seront recalculées par application de la formule suivante :

Note Qualité de l'offre = 40 X [note du candidat (SC1 + SC2) / note la plus élevée (SC1 + SC2)]

➤ **CRITERE 4 : PROPOSITION ENVIRONNEMENTALE LIMITANT LE SUREMBALLAGE DES FOURNITURES LIVREES – Note 10**

Critère 4	Pondération	Base de notation	Notation	Appréciation
Type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage	10	Note de méthodologie décrivant les moyens mis en œuvre par le candidat pour le type de matériaux	La note obtenue pour ce critère sera de 5 suivant l'appréciation ci-contre et	5 <i>Excellent</i>
				4 <i>Très satisfaisant</i>
				3 <i>Satisfaisant</i>
				2 <i>Peu satisfaisant</i>
				1 <i>Insuffisant</i>

		utilisés pour le conditionnement et l'emballage (mesures pour éviter le sur-emballage, utilisation de matériaux recyclés)	sera ramenée sur 10	0 <i>Aucun renseignement sans rendre l'offre irrégulière</i>
--	--	---	----------------------------	---

La note globale sur 100 correspondra à l'addition des notes obtenues pour le critère « Prix », « Délai de livraison », « Qualité de l'offre » et « Proposition environnementale limitant le suremballage des fournitures livrées ».

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr